



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Circulaire concernant les tâches des caisses de compensation quant à l'exercice du droit de recours contre les tiers responsables (Circ. recours AVS)

Valable à partir du 1^{er} octobre 2007

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

318.108.01 f

9.07

Table des matières

Liste des annexes.....	4
Abréviations	5
Remarques préliminaires.....	6
1 Généralités	6
1.1 Base légale	6
1.2 Organismes exerçant le droit de recours	7
1.3 Tâches des organismes concernés	7
2 Saisie et annonce des cas de recours possibles par la CC ...	8
2.1 Circonstances prêtant à recours	9
2.2 Prétentions à l'encontre de la Suva/AM: annonce au SR compétent	10
2.3 Procédure dans les recours non communs: feuille annexe R.....	10
3 Généralités concernant la procédure de recours	11
3.1 Modifications dans les prestations	11
3.2 Renseignements officiels gratuits	11
3.3 Consultation du dossier.....	11
3.3.1 Transfert de données sans procuration	11
3.3.2 Transfert de données avec procuration	12
4 Collaboration des SR	12
4.1 Recours communs avec la Suva.....	12
4.1.1 Mandat de recours et communication des décomptes de prestations à la Suva.....	14
4.1.2 Clôture de la procédure dans les recours communs	14
4.2 Procédure dans les recours non communs.....	15
4.2.1 Annonce de recours à l'assureur responsabilité civile	15
4.2.2 Exercice des prétentions récursoires.....	15
4.2.3 Clôture de la procédure de recours	15
5 Encaissement des créances récursoires.....	16
6 Entrée en vigueur et dispositions transitoires.....	16
6.1 Entrée en vigueur.....	16
6.2 Dispositions transitoires	16

Liste des annexes

- 1 Attribution des caisses de compensation aux services de recours
- 2 Schéma de la procédure de recours
- 3 Feuille annexe R
- 4 Demande à la Suva
- 5 Liste d'adresses Suva
- 6 Communication des décomptes de prestations
- 7 Annonce du recours contre les tiers responsables

Les adresses des caisses de compensation et les formulaires, mis à jour, sont disponibles à l'adresse www.regress.admin.ch (rubriques Adresses et Formulaires).

Abréviations

AA	Assurance-accidents
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
Art.	Article
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CC	Caisse de compensation
CdC	Centrale de compensation
Ch. marg.	Chiffre marginal
Circ.	Circulaire
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OPGA	Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SR	Service de recours
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Remarques préliminaires

- I La présente circulaire règle la *collaboration des CC* avec les SR et l'OFAS dans l'exercice du droit de recours contre les tiers responsables pour les prestations de survivants de l'AVS.
- II Les tâches des offices AI (et des CC) quant à l'exercice du droit de recours pour les prestations de l'AI ainsi que pour certaines prestations de l'AVS aux bénéficiaires de rentes de vieillesse font l'objet d'une circulaire distincte¹.

1 Généralités

1.1 Base légale

- 101 La base légale du recours de l'AVS contre les tiers responsables (recours AVS) pour les événements dommageables survenus après le 1^{er} janvier 2003 figure aux *art. 72 ss LPGA*² et *13 ss OPGA*³.
Pour les événements dommageables survenus entre le 1^{er} janvier 1979 et le 31 décembre 2002, les art. 48^{ter} à 48^{sexies} LAVS, abrogés entre-temps, restent applicables. Pour les événements dommageables survenus avant le 1^{er} janvier 1979, un recours de l'AVS est exclu⁴.
- 102 Lorsque, à la suite du même décès, les survivants ont droit à des prestations de l'AVS et ont des *prétentions en responsabilité civile* à faire valoir contre des tiers, ces dernières passent à l'AVS à hauteur des prestations de celle-ci, afin d'éviter une surindemnisation des survivants par le cumul des prestations de l'AVS, relevant du droit des assurances sociales, et des prestations de tiers, relevant du droit civil.

¹ Circulaire concernant les tâches des offices AI quant à l'exercice du droit de recours contre les tiers responsables (Circ. recours AI).

² RS 830.1

³ RS 830.11

⁴ RS 831,10, dispositions finales de la 9^e révision de l'AVS, let. e.

1.2 Organismes exerçant le droit de recours

- 103 Les prétentions récursoires de l'AVS sont exercées par la Suva, par les SR régionaux auxquels sont attribuées les CC cantonales et les CC professionnelles⁵, ou par l'OFAS:

– *Suva*

Lorsque la personne accidentée est assurée à la Suva/à l'AM, la Suva fait valoir les prétentions récursoires tant pour ses prestations que pour celles de l'AVS découlant de l'accident en question.

– *SR*

Si la personne accidentée n'est assurée ni à la Suva ni à l'AM mais auprès d'une autre assurance-accidents obligatoire, ou même en l'absence de couverture LAA, le droit de recours pour les prestations de l'AVS est exercé par le SR régional compétent. Les prétentions récursoires qui concernent l'Espagne, la France, l'Italie ou le Portugal sont exercées par le SR de la Caisse suisse de compensation.

– *OFAS*

L'OFAS fait valoir les prétentions récursoires pour les prestations de l'AVS dans tous les autres cas ayant des implications à l'étranger.

1.3 Tâches des organismes concernés⁶

- 104 – *CC*
Lors de la demande ou d'une modification (cf. ch. marg. 206) de prestations de survivants, la CC vérifie l'existence de circonstances⁷ (p. ex. accident, faute de tiers) prêtant à recours.

⁵ Cf. Annexe 1.

⁶ Cf. Annexe 2.

⁷ Voir à ce propos, le ch. 4.5 du formulaire «Demande de rentes de survivants» (demande déposée en Suisse) ou les ch. 8.2 à 8.4 du formulaire E 203 (demande déposée dans un pays de l'UE ou de l'AELE).

- 105 – *SR*
Le SR traite les cas de recours qui lui sont transmis par la CC et prend le cas échéant des mesures immédiates relevant du droit de la responsabilité civile (p. ex. interruption de la prescription).
- 106 Si le cas n'est pas de son ressort, il transmet le dossier (formulaire de demande, feuille annexe R, dossier des prestations) à l'OFAS.
- 107 Au besoin, les SR ou l'OFAS recourent aux CC pour d'autres tâches.
- 108 – *OFAS*
L'OFAS⁸ traite les cas de recours ayant des implications à l'étranger⁹ et les discute le cas échéant avec des assureurs responsabilité civile. Il enregistre et gère les cas communs avec la Suva que lui annoncent les SR, ainsi que les cas de recours qui lui sont transmis en vertu de sa compétence. Pour les cas communs avec la Suva, il détermine pour celle-ci les prestations de l'AVS susceptibles de recours et contrôle le résultat annoncé par la Suva suite au recours ainsi que sa répartition entre cette dernière et l'AVS.
- 109 Il mène les procédures civiles dans les cas de recours relevant de sa compétence ou de celle des SR.

2 Saisie et annonce des cas de recours possibles par la CC

- 201 La CC compétente pour traiter le cas d'assurance est tenue de collaborer.
- 202 Lors du dépôt du formulaire «*Demande de rentes de survivants*», la CC vérifie l'existence de circonstances (telles qu'accident, erreur médicale, acte de violence ou suicide) prêtant à recours. Elle vérifie en particulier s'il a été répondu aux questions du ch. 4.5 («Le décès ... a-t-il été causé par un

⁸ Secteur Recours.

⁹ A l'exception des cas en relation avec l'Espagne, la France, l'Italie ou le Portugal.

accident ?» et «Le décès ... est-il le fait d'un tiers?»). Le cas échéant, la CC requiert un complément d'enquête.

Si la demande a été déposée dans un *Etat de l'UE ou de l'AELE*, la CC vérifie à réception du formulaire E 203 (Instruction d'une demande de pension de survivant) s'il a été répondu aux questions des ch. 8.2 à 8.4.

- 203 S'il a été répondu par la négative aux deux questions ou à toutes celles des ch. 8.2 à 8.4 du formulaire E 203, il n'y a pas lieu de prendre d'autres mesures et la CC indique simplement le *résultat négatif* de la vérification dans la rubrique ad hoc du formulaire de demande.
- 204 Les cas dans lesquels la CC a été informée d'une autre manière que le décès a pour cause un accident ou le fait de tiers demeurent réservés. La CC poursuit le traitement de ces cas conformément au ch. marg. 205.
- 205 Lorsqu'il a été répondu par l'affirmative à l'une au moins desdites questions, il y a possibilité de recours et la CC indique dans la rubrique ad hoc du formulaire de demande le *résultat positif* de la vérification.

2.1 Circonstances prêtant à recours

- 206 Il peut y avoir circonstances prêtant à recours – hormis les cas de première demande de prestations de survivants – lorsque le décès de la personne assurée, causé par un accident ou par un tiers, entraîne une *modification* des prestations AVS/AI versées déjà au moment de l'accident, notamment:
- lorsqu'une *rente d'invalidité en vertu de l'art. 43 LAI* succède à une rente simple d'invalidité;
 - lorsqu'une *rente d'orphelin double* succède à une rente simple d'orphelin;
 - lorsque la rente simple pour enfant de l'AI est *complétée* (en raison du décès du parent non invalide) *par une rente d'orphelin de l'AVS*.

- 207 Il n'y a pas lieu à recours lorsque, ensuite du décès de la personne assurée:
- une rente simple de vieillesse succède à une *rente de couple*;
 - la *rente simple de vieillesse* d'un conjoint (divorcé) est augmentée.
- Dans ces cas, la procédure de recours est classée sans autre examen.
- 208 La CC indique le résultat (négatif ou positif) de son examen dans la rubrique ad hoc du formulaire de demande. Au besoin, elle demande aux survivants tous les renseignements nécessaires sur les circonstances prêtant à recours («Feuille annexe R»¹⁰).

2.2 Prétentions à l'encontre de la Suva/AM: annonce au SR compétent

- 209 Dans tous les cas prêtant à recours, la CC vérifie si la personne assurée requiert également, en sus de celles de l'AVS, des prestations *de la Suva ou de l'AM* (ch. 4.6 du formulaire de demande).
- 210 Si des prestations de la Suva ou de l'AM sont requises, la CC envoie dans le mois qui suit le dépôt de la demande de prestations AVS (délai de prescription!) une *copie du formulaire de demande* au SR compétent (procédure dans les recours communs avec la Suva; cf. ch. 4.1 ss).

2.3 Procédure dans les recours non communs: feuille annexe R

- 211 Si l'événement est assuré auprès d'un *autre* assureur LAA, ou s'il n'y a pas de couverture LAA, la «feuille annexe R»¹¹ est envoyée aux survivants ou à leur représentant légal.

¹⁰ Cf. Annexe 3.

¹¹ Cf. Annexe 3.

- 212 La CC annonce au SR compétent, dans les trois mois (délai de prescription), tous les cas de recours possible qu'elle a enregistrés, en lui remettant une copie de la «feuille annexe R»¹² *entièrement remplie*. Au besoin, elle s'assure qu'il a été répondu à toutes les questions (procédure dans les recours non communs, cf. ch. 4.2 ss).
- 213 Dans les cas prêtant à recours, la CC ne peut poursuivre le traitement de la demande de prestations AVS que lorsque les survivants lui ont retourné la feuille annexe R correctement et entièrement remplie (cf. art. 43, al. 3, LPGA).

3 Généralités concernant la procédure de recours

3.1 Modifications dans les prestations

- 301 Tant que la procédure de recours n'est pas achevée, la CC informe le SR compétent de *toute modification* dans les prestations AVS servies à l'ayant droit.
- 302 Les modifications résultant d'une adaptation générale des prestations n'entrent pas en considération pour un recours.

3.2 Renseignements officiels gratuits

- 303 Les autorités administratives et judiciaires de la Confédération, des cantons, des districts, des circonscriptions et des communes doivent fournir *gratuitement* les renseignements nécessaires pour faire valoir les prétentions récursoires (art. 32 LPGA).

3.3 Consultation du dossier

3.3.1 Transfert de données sans procuration

- 304 Les dispositions applicables sont en principe celles de la «Circulaire sur l'obligation de garder le secret et sur la com-

¹² Cf. Annexe 3.

munication des données dans le domaine de l'AVS/AI/APG/PC/AFA»¹³.

- 305 Pour autant qu'aucun intérêt privé prépondérant ne s'y oppose, les CC/SR sont autorisés dans des cas particuliers, sur présentation d'une demande écrite et motivée, à communiquer des données aux tiers responsables et à leurs assureurs, à permettre la consultation du dossier ou à remettre des pièces, soit:
1. lorsque l'assureur social a *annoncé* un recours contre des tiers responsables ou leurs assureurs, qu'un *décompte de prestations* a déjà été communiqué et que les données en question sont nécessaires pour établir le droit de recours; et
 2. que la procédure de recours n'est pas encore achevée.

3.3.2 Transfert de données avec procuration

- 306 Si, dans le cas d'espèce, aucun décompte de prestations n'a encore été communiqué, la communication de données, la consultation du dossier ou la transmission de pièces du dossier *ne sont possibles qu'avec l'autorisation expresse de la personne assurée* (procuration).
- 307 La CC remet au SR une copie de la lettre accompagnant le transfert de données.

4 Collaboration des SR

4.1 Recours communs avec la Suva

- 401 Dans les cas où des prestations de la Suva ou de l'AM sont requises en même temps que celles de l'AVS, le SR compétent déclare le recours de l'AVS à l'agence compétente de la Suva et lui demande de prendre en charge le recours pour les prestations de l'AVS¹⁴.

¹³ Circulaire du 1^{er} juillet 2006; <http://jacinthe.zas.admin.ch/intranetAVS/COGSC31810706-2007f.pdf>.

¹⁴ Cf. Annexes 4 et 5.

- 402 Lorsque la Suva se charge du recours AVS, c'est le SR compétent qui *annonce le recours* pour les prestations de l'AVS à l'assureur responsabilité civile¹⁵ en se fondant sur l'annonce de recours de la Suva. L'original est adressé par pli recommandé à l'assureur responsabilité civile; une copie en est remise aux survivants ou à leur représentant légal, ainsi qu'à la Suva.
- 403 Lorsque la Suva décline le mandat de recours, au motif
- qu'elle n'alloue pas de prestations qui puissent prêter à un recours de sa part, ou
 - qu'elle a déjà clos la procédure de recours pour les prestations de la Suva ou de l'AM au moment de l'annonce du recours par la CC,
- l'AVS fait valoir ses prestations récursoires au moyen de la procédure applicable aux *recours non communs* (ch. 4.2). Dans ces cas, le SR recueille à titre exceptionnel les indications nécessaires au moyen de la *feuille annexe R* comme prévu aux ch. marg. 211 ss.
- 404 Le SR compétent clôt la procédure de recours pour les prestations de l'AVS lorsque la Suva ne fait valoir aucune prétention récursoire pour des prestations de l'AA ou de l'AM pour l'un des motifs suivants:
- les éléments d'une responsabilité font défaut (il n'y a pas de tiers responsable);
 - le tiers responsable est inconnu;
 - d'après la situation de fait et de droit, le recours ne peut être exercé;
 - il y a privilège de recours (un recours est exclu en raison de la limitation prévue par l'art. 75 LPG¹⁶).

¹⁵ Cf. Annexe 7.

¹⁶ Pour les cas antérieurs au 1^{er} janvier 2003, l'exclusion du recours est régie par l'art. 44 LAA.

4.1.1 Mandat de recours et communication des décomptes de prestations à la Suva¹⁷

- 405 Si la Suva accepte le mandat d'exercer les prétentions récursoires de l'AVS, le SR compétent demande à l'OFAS¹⁸ de déterminer les prestations qu'il y a lieu de faire valoir dans le cas d'espèce et pour quel montant. En priorité, le SR joint à sa demande d'appréciation une copie des décisions de rente.
- 406 L'OFAS communique au SR compétent, avec sa réponse, le calcul du capital de couverture des prestations qu'il convient de faire valoir dans le cas d'espèce.
- 407 Le SR compétent confie alors à la Suva le mandat d'exercer les prétentions récursoires de l'AVS, chiffrées, à l'encontre de l'assureur responsabilité civile. Il joint au mandat la liste des prestations de l'AVS à faire valoir dans le cas d'espèce, ainsi que le calcul du capital de couverture effectué par l'OFAS.

4.1.2 Clôture de la procédure dans les recours communs

- 408 Lorsque la Suva renonce à son droit de recours *avant* que le mandat d'exercer les prétentions récursoires de l'AVS lui ait été confié, le SR compétent clôt, sans autre formalité, la procédure de recours.
- 409 Lorsque la Suva informe le SR de la clôture de la procédure de recours (à la suite soit d'un paiement, soit d'une renonciation) *après* qu'elle a pris en charge l'exercice des prétentions récursoires de l'AVS, le SR, après avoir sollicité l'avis de l'OFAS sur la suite de la procédure, soit clôt cette dernière, soit la poursuit comme dans les cas de recours non communs (ch. 4.2 ss).

¹⁷ Cf. Annexe 6.

¹⁸ Secteur Recours.

4.2 Procédure dans les recours non communs

- 410 Lorsqu'aucune prestation de la Suva ou de l'AM n'a été requise en plus de celles de l'AVS, le SR ou l'OFAS fait valoir les prétentions récursoires de l'AVS selon la procédure applicable aux recours non communs.

4.2.1 Annonce de recours à l'assureur responsabilité civile¹⁹

- 411 Le SR compétent ou l'OFAS annonce à l'assureur responsabilité civile concerné le recours contre le tiers responsable pour des prestations de l'AVS dans un délai d'un an après le dépôt de la demande de prestations auprès de la CC. L'original est adressé par pli recommandé à l'assureur responsabilité civile; une copie en est remise aux survivants ou à leur représentant légal, ainsi qu'à la CC.
- 412 Le montant des prétentions récursoires est chiffré par le SR compétent ou par l'OFAS sur la base du relevé des prestations qui lui est transmis par la CC.

4.2.2 Exercice des prétentions récursoires

- 413 Le SR mène de manière autonome les *négociations* nécessaires avec l'assureur responsabilité civile pour faire valoir les prétentions récursoires.
- 414 Si une *procédure civile* est nécessaire pour faire valoir ces prétentions, elle est menée par l'OFAS (cf. ch. marg. 109). A cet effet, le SR remet à l'OFAS le dossier complet.

4.2.3 Clôture de la procédure de recours

- 415 Le SR compétent clôt la procédure de recours lorsque l'un des motifs mentionnés au ch. marg. 404 est réalisé.

¹⁹ Cf. Annexe 7.

- 416 Le SR ou l'OFAS avise la CC de la liquidation du recours.

5 Encaissement des créances récursoires

- 501 Les paiements obtenus de l'assureur responsabilité civile – par la Suva, le SR compétent ou l'OFAS – par suite de recours contre les tiers responsables doivent être virés à la CdC, soit directement (pour les recours non communs, ou traités par l'OFAS), soit par l'entremise de la Suva (pour les recours communs).
- 502 La CdC annonce la rentrée du paiement au SR compétent ou à l'OFAS.

6 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

6.1 Entrée en vigueur

- 601 La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007.
- 602 Les circulaires précédentes du 1^{er} janvier 1992 et du 21 décembre 1983, ainsi que les directives du 23 décembre 1982 et du 10 novembre 1986, sont abrogées.

6.2 Dispositions transitoires

- 603 La présente circulaire est applicable à tous les recours AVS, qu'ils soient nouveaux ou pendants.
- 604 La CC mènera à terme toutes les mesures déjà prises dans des cas d'espèce conformément à la circulaire antérieure mais qui ne seront plus de sa compétence à teneur de la présente circulaire.
- 605 En particulier, la CC exécute toutes les tâches qui lui ont été confiées par le SR ou par l'OFAS en vertu de l'ancienne circulaire.

Annexe 1

Liste des adresses des caisses de compensation

Etat:10.08.2007

Kanton	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re-ressdienst
ZH 1	Ausgleichskasse des Kantons Zürich Röntgenstr. 17, Postfach 8087 Zürich	044 448 50 00	044 448 55 55	ZH
BE 2	Ausgleichskasse des Kantons Bern Chutzenstr. 10 3007 Bern	031 379 79 79	031 379 79 00	BE
BE 2.38	Ausgleichskasse des Kantons Bern Zweigstelle der Stadt Bern Schwanengasse 14 3011 Bern	031 321 61 11	031 321 73 97	BE
BE 2.49	AHV-Zweigstelle des Amtbezirks Biel Alexander-Schönistrasse 18 Postfach 2501 Biel	032 326 19 41	032 326 19 94	BE
BE 2.66	Ausgleichskasse des Kantons Bern Zweigstelle Staatspersonal Münstergasse 45 3011 Bern	031 633 44 38		BE
LU 3	Ausgleichskasse Luzern Würzenbachstr. 8 6000 Luzern 15	041 375 05 05	041 375 05 00	NW

Kanton	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
UR 4	Ausgleichskasse des Kantons Uri Dätwylerstr. 11, Postfach 30 6460 Altdorf	041 874 50 10	041 874 50 15	NW
SZ 5	Ausgleichskasse Schwyz Rubiswilstr. 8, Postfach 53 6431 Schwyz	041 819 04 25	041 819 05 25	NW
OW 6	Ausgleichskasse Obwalden Brünigstr. 144, Postfach 1161 6061 Sarnen	041 666 27 50	041 666 27 51	NW
NW 7	Ausgleichskasse Nidwalden Stansstadterstr. 54, Postfach 6371 Stans	041 618 51 00	041 618 51 01	NW
GL 8	Kantonale Ausgleichskasse Glarus Zwinglistr. 6, Postfach 8750 Glarus	055 646 67 60	055 646 67 69	NW
ZG 9	Ausgleichskasse Zug Baarerstr. 11, Postfach 4032 6304 Zug	041 728 32 30	041 728 24 28	NW
FR 10	Caisse de compensation du canton de Fribourg Imp. de la Colline 1, Case Postale 1762 Givisiez	026 305 52 52	026 305 52 62	VD
SO 11	Ausgleichskasse des Kantons Solothurn Allmendweg 6, Postfach 4528 Zuchwil	032 686 22 00	032 686 23 41	BS
BS 12	Ausgleichskasse Basel-Stadt Wettsteinplatz 1, Postfach 4001 Basel	061 685 22 22	061 685 23 23	BS

Kanton	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
BL 13	Ausgleichskasse Basel-Landschaft Hauptstr. 109 4102 Binningen	061 425 25 25	061 425 25 00	BS
SH 14	Ausgleichskasse des Kantons Schaffhausen Oberstadt 9 8200 Schaffhausen	052 632 61 11	052 632 61 99	SG
AR 15	Ausgleichskasse und IV-Stelle Appenzell A.Rh. Kasernenstr. 4, Postfach 1047 9102 Herisau 2	071 354 51 51	071 354 51 52	SG
AI 16	Ausgleichskasse des Kantons Appenzell I.Rh. Poststr. 9, Postfach 9050 Appenzell	071 788 18 30	071 788 18 40	SG
SG 17	Ausgleichskasse des Kantons St. Gallen Brauerstr. 54, Postfach 368 9016 St. Gallen	071 282 66 33	071 282 69 10	SG
GR 18	Ausgleichskasse des Kantons Graubünden Ottostr. 24, Postfach 7001 Chur	081 257 41 11	081 257 42 22	SG
AG 19	Ausgleichskasse des Kantons Aargau Kyburgerstr. 15 5001 Aarau	062 836 81 81	062 836 81 99	BS
TG 20	Amt für AHV und IV des Kantons Thurgau St. Gallerstr. 13, Postfach 8501 Frauenfeld	052 724 71 71	052 724 72 72	SG
TI 21	Cassa cantonale di compensazione AVS Via Ghiringhelli 15a, Casella postale 2121 6501 Bellinzona	091 821 91 11	091 821 92 99	TI

Kanton	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
VD 22	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS Rue du Lac 37 1815 Clarens	021 964 12 11	021 964 15 38	VD
VD 22.132	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS Agence communale de Lausanne Place Chauderon 7, Case postale 5032 1002 Lausanne	021 315 11 11	021 315 70 02	VD
VS 23	Caisse de compensation du canton du Valais Avenue Pratifori 22, Case postale 287 1951 Sion	027 324 91 11	027 324 91 12	VS
NE 24	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation Faubourg de l'Hôpital 28 2001 Neuchâtel	032 889 65 01	032 889 65 02	VD
GE 25	Caisse cantonale genevoise de compensation Route de Chêne 54, Case postale 1211 Genève 6	022 718 67 67	022 718 68 63	VD
JU 150	Caisse de compensation du canton du Jura Rue Bel-Air 3, Case postale 2350 Saignelégier	032 952 11 11	032 952 11 01	VD
CH 26.1	Eidgenössische Ausgleichskasse Holzikofenweg 36 3003 Bern	031 322 64 25	031 322 88 71	BE
Ausland SAK 27	Schweizerische Ausgleichskasse Av. Edmond-Vaucher 18, Case postale 3100 1211 Genève 2	022 795 91 11	022 795 97 05	SAK

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
Argauische Arbeitgeber 48	Ausgleichskasse Aargauische Arbeitgeber Entfelderstr. 11, Postfach 5001 Aarau	062 837 18 58	062 837 18 59	BS
Aerzte 28	Ausgleichskasse medisuisse Oberer Graben 37, Postfach 9001 St. Gallen	071 228 13 13	071 228 13 66	SG
AGEBAL 114	Ausgleichskasse der Wirtschaftskammer Viaduktstrasse 42, Postfach 4002 Basel	061 285 22 22	061 285 22 33	BS
AGRAPI 103	Ausgleichskasse AGRAPI Thunstr. 55, Postfach 3000 Bern 6	031 356 30 56	031 351 20 03	BE
AGRIVIT 116	Caisse de compensation AGRIVIT Avenue du Casino 13 1820 Montreux	021 963 53 01	021 963 85 01	VD
ALBICOLAC 74	Ausgleichskasse ALBICOLAC Neufeldstrasse 134, Postfach 5062 3001 Bern	031 300 20 60	031 300 20 66	BE
ALKO 42	Caisse de compensation ALKO Case postale 1131 Tolochenaz	021 802 88 66	021 802 88 60	VD
Autogewerbe 33	Ausgleichskasse Autogewerbe Käfiggässchen 10, Postfach 3011 Bern	031 326 20 20	031 326 20 18	BE
Banken 89	Ausgleichskasse Banken Ankerstrasse 53, Postfach 1170 8004 Zürich	044 242 32 35	044 242 85 49	ZH

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
Baumeister 66	Ausgleichskasse Baumeister Sumatrastrasse 15, Postfach 8006 Zürich	044 258 82 22	044 258 83 83	ZH
Baumeister 66.1	Caisse de compensation des entrepreneurs Agence vaudoise Riond Bosson, Case postale 1131 Tolochenaz	021 802 88 88	021 802 88 80	VD
Baumeister 66.2	Caisse de compensation des entrepreneurs Agence de Genève Malatrex 14 1201 Genève	022 949 19 19	022 949 19 20	VD
Baumeister 66.3	Cassa di compensazione impresari-costruttori Agenzia Ticino Viale Portone 4, Casella postale 1240 6501 Bellinzona	091 825 66 76	091 826 40 17	ZH
Berner Arbeitgeber 63	Ausgleichskasse Berner Arbeitgeber Schwarztorstrasse 56 3007 Bern	031 390 23 23	031 390 23 20	BE
Bündner Gewerbe 87	Ausgleichskasse Bündner/Glarner Gewerbe Steinbockstrasse 8, Postfach 41 7002 Chur	081 258 31 41	081 258 31 49	SG
BUPA 85	Ausgleichskasse des Schweizerischen Gewerbes Brunnmattstrasse 45, Postfach 5072 3001 Bern	031 379 42 42	031 379 42 43	BE
Chemie 35	Ausgleichskasse Chemie Viaduktstrasse 42, Postfach 4002 Basel	061 285 22 22	061 285 22 33	BS

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
CICICAM 59	Caisse de compensation CICICAM Rue de la Serre 4 2001 Neuchâtel	032 722 15 00	032 722 15 10	VD
Coiffure und Kosmetik 113	Ausgleichskasse Coiffure und Esthétique Wytenbachstrasse 24, Postfach 3013 Bern	031 340 60 80	031 332 22 81	BE
Coop 31	Ausgleichskasse Coop Dornacherstr. 210, Postfach 2549 4002 Basel	061 336 67 50	061 336 67 55	BS
PROMEA 99	Ausgleichskasse PROMEA Ifangstrasse 8, Postfach 8952 Schlieren	044 738 53 53	044 738 53 73	ZH
Eisenwaren 43	Ausgleichskasse Verom Ifangstrasse 8, Postfach 8952 Schlieren	044 738 20 70	044 738 20 77	ZH
Elektrizitätswerke 37	Ausgleichskasse Elektrizitätswerke Bergstrasse 21, Postfach 921 8044 Zürich	044 265 53 32	044 265 53 45	ZH
EXFOUR 95	Ausgleichskasse EXFOUR Malzgasse 16, Postfach 4052 Basel	061 206 00 00	061 206 00 01	BS
FACO 61	Caisse de compensation FACO Chemin Rieu 18, Case postale 239 1208 Genève	022 347 67 41	022 789 30 56	VD
FER-CIRAV 106	Caisse de compensation FER-CIAV Rue de St-Jean 98, Case postale 5278 1211 Genève 11	022 715 34 44	022 715 34 34	VD

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
FER-CIAM 106.1	Caisse de compensation FER CIAM Rue de St-Jean 98, Case postale 5278 1211 Genève 11	022 715 34 44	022 715 34 34	VD
FER-CIFA 106.2	Caisse de compensation FER CIFA Case postale 352 1701 Fribourg	026 350 33 45	026 350 33 46	VD
FER-CIGA 106.3	Caisse de compensation FER CIGA Rue Condemine 56, Case postale 2226 1630 Bulle 2	026 919 87 40	026 919 87 49	VD
FER-CIAN 106.4	Caisse de compensation FER CIAN Avenue du 1er Mars 18 2000 Neuchâtel	032 727 37 00	032 727 37 17	VD
FER-CIAB 106.5	Caisse de compensation FER CIAB Perche 2, Case postale 1136 2900 Porrentruy	032 465 15 80	032 465 15 82	VD
FER-VALAIS 106.7	Caisse de compensation FER VALAIS Place de la Gare 2, Case postale 248 1951 Sion	027 327 20 90	027 327 20 99	VS
GASTROSUISSE 46	Ausgleichskasse Gastrosocial Heinerich Wirri-Strasse 3, Postfach 5001 Aarau	062 837 71 71	062 837 72 97	BS
GASTROSUISSE 46.3	Cassa di compensazione GastroSocial Agenzia Ticino Casella postale 204 6903 Lugano	091 967 37 55 091 960 30 00	091 966 84 38	BS
Gärtner 98	Ausgleichskasse Gärtner Postfach 2021 8032 Zürich	044 388 34 80	044 388 34 81	ZH

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
Geschäftsinhaber Bern 107	Ausgleichskasse Geschäftsinhaber Bern Murtenstrasse 137a, Postfach 5259 3001 Bern	031 384 31 41	031 384 31 01	BE
Gewerbe Schweizerisches 105	Ausgleichskasse des Schweizerischen Gewerbes Brunnmattstrasse 45, Postfach 5072 3001 Bern	031 379 42 42	031 379 42 43	BE
Gewerbe St. Gallen 112	Ausgleichskasse Gewerbe St. Gallen Lindenstrasse 137, Postfach 245 9016 St. Gallen	071 282 18 81	071 282 18 91	SG
Gross- und Transithandel 71	Ausgleichskasse Grosshandel + Transithandel Schönmatstrasse 4, Postfach 4153 Reinach	061 715 57 57	061 715 57 00	BS
Holz 101	Ausgleichskasse Holz Schwarztorstrasse 56 3007 Bern	031 390 23 21	031 390 23 20	BE
Horlogerie 51	Caisse de compensation de l'industrie horlogère Avenue Léopold-Robert 65, Case postale 70 2301 La Chaux-de-Fonds	032 910 03 83	032 910 03 84	VD
Horlogerie 51.2	Caisse de compensation de l'industrie horlogère Agence 2 Grand-Rue 5, Case postale 876 2400 Le Locle	032 931 22 12	032 931 78 25	VD
Horlogerie 51.3	Caisse de compensation de l'industrie horlogère Agence 3 Place Neuve 4, Case postale 5321 1211 Genève 11	022 807 00 90	022 807 00 99	VD

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
Horlogerie 51.4	Caisse de compensation de l'industrie horlogère Agence 4 Rue de la Gare 7, Case postale 1184 2501 Bienne	032 323 46 46	032 322 76 61	VD
Horlogerie 51.5	Ausgleichskasse Uhrenindustrie Postfach 141 2540 Grenchen	032 655 29 60	032 655 29 69	VD
Horlogerie 51.7	Caisse de compensation de l'industrie horlogère Agence 7 Postfach 141 2540 Grenchen	032 655 29 60	032 655 29 69	VD
Horlogerie 51.1	Caisse de compensation de l'industrie horlogère Agence 10 Rue Jaquet-Droz 37, Case postale 327 2301 La Chaux-de-Fonds	032 910 56 00	032 910 56 01	VD
Hotela 44	Caisse de compensation Hotela Rue de la Gare 18 1820 Montreux	021 962 49 49	021 962 48 48	VD
Imorek 30	Ausgleichskasse IMOREK Murtenstrasse 137 A, Postfach 5259 3008 Bern	031 384 31 11	031 384 31 01	BE
Industries vaudoises 109	Caisse de compensation Industries vaudoises Avenue d'Ouchy 47, Case postale 315 1001 Lausanne	021 613 35 11	021 613 35 01	VD
Konditoren 62	Ausgleichskasse PANVICA Effingerstrasse 14, Postfach 5133 3011 Bern	031 388 14 88	031 388 14 89	BE

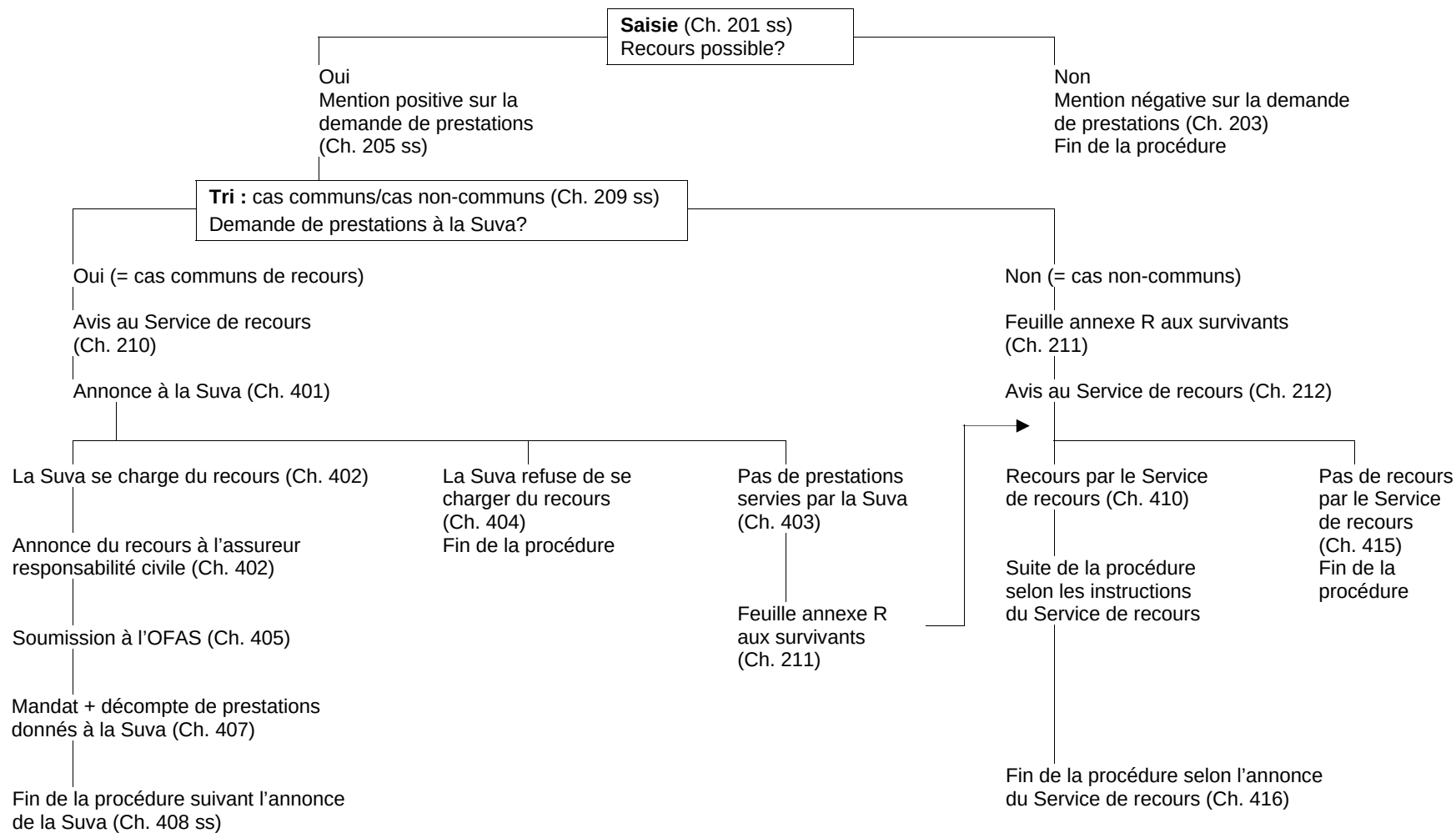
Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re-ressdienst
Maschinen 60	Ausgleichskasse Maschinen Kirchenweg 8, Postfach 8032 Zürich	01 388 34 34	01 388 34 35	ZH
MEROBA 111	Caisse de compensation Meroba Avenue Eugène-Pittard 24, Case postale 264 1211 Genève 12	022 702 03 04	022 702 03 00	VD
MEROBA 111.1	Caisse de compensation Meroba Agence de Lausanne Rue du Maupas 34, Case postale 279 1001 Lausanne	021 647 24 25	021 646 39 03	VD
MEROBA 111.2	Caisse de compensation Meroba Agence de Sion Avenue du Tourbillon 33, Case postale 104 1950 Sion	027 327 51 11	027 327 51 80	VD
Metzger 34	Ausgleichskasse Metzger Wytenbachstrasse 24, Postfach 3000 Bern 25	031 340 60 60	031 340 60 00	BE
Migros 70	Ausgleichskasse Migros Pfingstweidstrasse 31 B, Postfach 8031 Zürich	044 276 47 77	044 276 47 78	ZH
Milchwirtschaft 78	Ausgleichskasse Milchwirtschaft Gurtengasse 6, Postfach 5123 3001 Bern	031 311 69 48	031 312 56 60	BE
Ostschweizer Handel 32	Ostschweizerische Ausgleichskassen für Handel und Industrie Lindenstrasse 137, Postfach 345 9016 St. Gallen	071 282 49 11	071 282 49 22	SG

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
PANVICA 38	Ausgleichskasse PANVICA Effingerstrasse 14, Postfach 5133 3001 Bern	031 388 14 88	031 388 14 89	BE
Patrons vaudois 110	Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise Route du Lac 2, Case postale 1215 1001 Lausanne	021 796 34 00	021 796 34 11	VD
Privatkliniken 115	Ausgleichskasse Privatkliniken Schwarztorstrasse 56 3007 Bern	031 390 23 22	031 390 23 20	BE
Promea 99	Ausgleichskasse PROMEA Ifangstrasse 8, Postfach 8952 Schlieren	044 738 53 53	044 738 53 73	ZH
Schreiner 104	Ausgleichskasse Schreiner Gladbachstrasse 80, Postfach 8044 Zürich	044 267 81 00	044 253 93 94	ZH
Schreiner 104.1	Cassa di compensazione falegnami Agenzia Ticino Via Gemmo 11, Casella postale 204 6903 Lugano	091 967 37 55	091 966 84 38	ZH
Schulesta 88	Ausgleichskasse Schulesta Wytenbachstrasse 24, Postfach 3000 Bern 25	031 340 61 61	031 340 60 00	BE
SPIDA 79	Ausgleichskasse SPIDA Bergstrasse 21, Postfach 8044 Zürich	044 265 50 50	044 265 53 53	ZH
Spirituosen 45	Ausgleichskasse Spirituosen Murtenstrasse 137a, Postfach 5259 3001 Bern	031 384 31 31	031 384 31 01	BE

Bezeichnung und Nr.	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.	Zuteilung Re- ressdienst
Tabak 56	Ausgleichskasse Tabak Murtenstrasse 137 A, Postfach 5259 3001 Bern	031 384 31 21	031 384 31 01	BE
Thurgauer Gewerbe 55	Ausgleichskasse des Thurgauer Gewerbeverbandes Thomas Bornhauser-Strasse 14 8570 Weinfelden	071 622 17 22	071 622 74 17	SG
Transport 69	Ausgleichskasse Transport Käfiggässchen 10, Postfach 3001 Bern	031 326 20 10	031 326 20 18	BE
Versicherung 81	Ausgleichskasse Versicherung Wengistrasse 7, Postfach 8026 Zürich	043 336 50 00	043 336 50 01	ZH
Volkswirtschaftsbund 40	Ausgleichskasse Volkswirtschaftsbund Viaduktstrasse 42, Postfach 4002 Basel	061 285 22 22	061 285 22 33	BS
Zürcher Arbeitgeber 65	Ausgleichskasse Zürcher Arbeitgeber Siewerdtstrasse 9, Postfach 8050 Zürich	044 312 10 60	044 312 10 07	ZH

Siehe aktualisierte Adressen: <http://www.ahv.ch/Home-D/allgemeines/kassen/kassen.html>

Procédure de recours/Schéma (Tâches des caisses de compensation)





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Assurance-veillesse, survivants et invalidité fédérale AVS/AI

Feuille annexe R à la demande de prestations (recours contre les tiers responsables)

Demande du
concernant des prestations de l'AVS ☐ / l'AI ☐

Personne victime de l'accident

Nom:
Lieu de domicile:
No d'assuré/e:

Personne assurée (à ne remplir que lorsqu'elle n'est pas elle-même la victime de l'accident)

Nom:
No d'assuré/e:

Notre réf. :

Date :

Il se peut que, en relation avec l'événement dommageable qui vous a amené/e à déposer une demande de prestations à l'AVS/ l'AI, une tierce personne soit tenue de réparer le préjudice subi. Dans ce cas, l'AVS/l'AI exerce, jusqu'à concurrence de ses prestations, son droit de recours contre la personne responsable ou son assurance de responsabilité civile. C'est dans le but de déterminer avec précision les circonstances de l'événement dommageable que sont posées les questions ci-après. Ce n'est que lorsque la présente feuille annexe R nous sera retournée, dûment remplie, que pourra être traité le cas d'assurance.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

1. Genre de l'événement qui a causé le **décès** du mari ☐ du père ☐ de la mère ☐ ou qui a causé l'**invalidité** de la victime: accident de circulation ☐ autre accident ☐ autre cause ☐ c'est-à-dire:

2. Date et lieu de l'événement:

3. La police ou toute autre autorité a-t-elle été saisie de l'événement? non ☐ oui ☐ (nom, adresse, tél.):

4. Cette autorité a-t-elle procédé à un constat écrit de l'événement? non ☐ oui ☐

5. Description détaillée de l'événement (Que s'est-il passé? Quelle(s) en est (sont) la(les) cause(s)? Y-a-t'il eu participation de tiers?) :

6. Personnes impliquées dans l'événement (nom, adresse, tél.):

auteur(s) :

témoin(s) :

7. Avez-vous confié la défense de vos intérêts à une avocate/un avocat, à une assurance de protection juridique ou à un autre organisme? non ☐ oui ☐ (nom, adresse, tél.):

8. En relation avec cet événement, faites-vous valoir des prétentions en dommages-intérêts contre une personne déterminée? non ☐ oui ☐ (nom, adresse, tél.):

9. La personne désignée au chiffre précédent est-elle assurée en responsabilité civile? non ☐ oui ☐ (nom, adresse, tél. de la compagnie d'assurance en responsabilité civile):

No de la police/No du sinistre :

10. Avez-vous, à la suite de l'événement, intenté une action en dommages-intérêts? non ☐ oui ☐

auprès de l'instance suivante :

contre la personne/la compagnie d'assurance suivante :

11. Une procédure pénale a-t-elle été ouverte en relation avec l'événement? non ☐ oui ☐

par l'instance suivante :

contre la(les) personne(s) suivante(s) :

12. La victime était-elle assurée obligatoirement contre les accidents au moment de l'événement? non ☐ oui ☐ (nom, adresse, tél. de l'assureur-accidents):

No de l'accident :

13. Lors de la survenance de l'événement, la victime était-elle assurée auprès d'une institution de prévoyance? non ☐ oui ☐ (nom, adresse, tél. de l'institution de prévoyance) :

14. S'il devait y avoir des questions complémentaires, à quel numéro de téléphone pouvons-nous vous atteindre?

tél. privé no:

tél. prof. no:

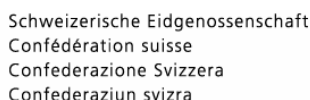
Remarques :

Le/la soussigné/e certifie avoir répondu à toutes les questions de manière complète et véridique.

Lieu et date :

Signature :

Annexes (prière de joindre en les énumérant les documents disponibles, tels que rapport de police, etc.):



Assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale AVS/AI

Personne victime de l'accident

Nom:

Lieu de domicile:

No d'assuré/e:

No de réf. Suva/AM:

Personne assurée

(à ne remplir que lorsqu'elle n'est pas elle-même la victime de l'accident)

Nom:

No d'assuré/e:

Notre réf. :

Date :

Madame. Monsieur.

Il est fait mention dans la demande du _____ concernant des prestations de l'AVS ☐ /de l'AI ☐ d'un accident, respectivement de la participation de tiers à celui-ci.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire savoir si, en l'espèce, vous faites usage de votre droit de recours.

Meilleures salutations

Annexe: – double de la présente
– enveloppe-réponse

Réponse

☐ oui cf. ci-joint la copie de l' (des) annonce(s) de recours

☐ non motifs:

- ☐ Les éléments d'une responsabilité font défaut.
- ☐ La personne responsable est inconnue.
- ☐ D'après la situation de fait et de droit, il n'y a pas lieu à recours.
- ☐ L'art. 75 LPGA exclut la responsabilité de tiers.
- ☐ La Suva/l'AM n'alloue pas de prestations.

Remarques :

Lieu et date

Sceau et signature

Annexe 5

Liste des adresses des Suva

Etat: 10.08.2007

Region	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.
Hauptsitz	Suva Hauptsitz Fluhmattstrasse 1 6002 Luzern	041 419 51 11	041 419 58 28
Militär- versicherung	Suva Abteilung Militärversicherung Postfach 8715 3001 Bern	031 387 35 35	031 387 35 30
Lausanne 1	Suva Lausanne Avenue de la Gare 19 1001 Lausanne	021 310 81 11	021 310 81 10
La Chaux- de- Fonds 2	Suva La Chaux-de-Fonds Avenue Léopold-Robert 25 2301 La Chaux-de-Fonds	032 911 31 11	032 911 31 13
Bern 3	Suva Bern Laupenstrasse 11 3001 Bern	031 387 33 33	031 387 33 34
Basel 4	Suva Basel St. Jakobs-Strasse 24 4002 Basel	061 278 46 00	061 278 46 21
Aarau 5	Suva Aarau Rain 35 5001 Aarau	062 836 15 15	062 836 16 49
Luzern 6	Suva Rösslimatt Rösslimattstrasse 39 6005 Luzern	041 419 51 11	041 419 58 28
Zürich 7	Suva Zürich Dreikönigstrasse 7 8022 Zürich	044 205 91 11	044 205 90 20
Winterthur 8	Suva Winterthur Lagerhausstrasse 15 8400 Winterthur	052 265 71 71	052 265 70 91
St. Gallen 9	Suva St. Gallen Unterstrasse 15 9001 St. Gallen	071 227 73 73	071 227 73 77
Bellinzona 10	Suva Bellinzona Piazza del Sole 6 6501 Bellinzona	091 820 20 11	091 820 22 10
Genève 11	Suva Genève rue Ami-Lullin 12 1211 Genève 3	022 707 84 04	022 707 85 05

Region	Adresse	Telefon Nr.	Fax. Nr.
Sion 12	Suva Sion Avenue de Tourbillon 36 1951 Sion	027 329 12 12	027 329 12 13
Chur 13	Suva Chur Tittwiesenstrasse 25 7001 Chur	081 286 26 11	081 286 26 66
Linth 14	Suva Linth Ziegelbrückstrasse 64 8866 Ziegelbrücke	055 617 24 24	055 617 24 25
Wetzikon 15	Suva Wetzikon Zürcherstrasse 91 8620 Wetzikon	044 933 95 11	044 933 95 55
Fribourg 16	Suva Fribourg Rue de Locarno 3 1701 Fribourg	026 350 36 11	026 350 36 21
Solothurn 17	Suva Solothurn Schänzlistrasse 8 4501 Solothurn	032 626 45 45	032 626 45 46
Delémont 18	Suva Delémont Quai de la Sorne 22 2800 Delémont	032 424 44 11	032 424 44 12
Samedan 22	Suva Samedan Via Plazzet 16 7503 Samedan	081 851 04 80	081 851 04 88
Zentralschweiz	Suva Zentralschweiz Löwenplatz 1 6002 Luzern	041 418 13 13	041 418 13 00

Siehe aktualisierte Adressen:

http://www.suva.ch/home/unternehmen/agenturen_adressen/alle_adressen.htm

Annexe 6



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale AVS/AI

Adresse

Notre référence:

Date:

Recours AVS; Décompte des prestations

Personne assurée: Prénom/Nom	No Recours:
No d'assuré/e – No AVS:	No Suva:

Prestations versées: de _____ à _____ (jour du calcul)

Rente de veuve/veuf, montant en capital	CHF:
Rente(s) d'orphelin(s), montant en capital	CHF:
1. Enfant	CHF:
2. Enfant	CHF:
3. Enfant	CHF:
Total des rentes d'orphelins	CHF:
Total	CHF: _____

Prestations futures: prévues jusqu'à _____

Rente de veuve/veuf, montant en capital	CHF:
Rente(s) d'orphelin(s)	CHF:
1. Enfant	CHF:
2. Enfant	CHF:
3. Enfant	CHF:
Total des rentes d'orphelins	CHF:
Total	CHF: _____
Total final	CHF: _____

Conformément à l'accord Suva/OFAS concernant la mise en oeuvre du recours dans les cas communs, nous vous chargeons par la présente de faire valoir les prétentions récursoires de l'AVS dans le sinistre susmentionné.
Meilleures salutations.

Annexe: calcul du capital de couverture du

Copie à:

Office fédéral des assurances sociales, Secteur Recours, 3003 Berne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale AVS/AI

Annonce de recours contre le tiers responsable

Date:
Responsable:
Ligne directe:
No d'assuré/ée:

Original à:
Assuré/ée:

Mesdames, Messieurs

Suite à l'accident sous-mentionné, nous faisons valoir envers vous nos prétentions récursoires pour les prestations de l'AVS/AI, selon l'art. 72ss LPGA. Nous reviendrons à cette affaire en temps opportun.

Votre preneur d'assurance :	
Genre d'assurance :	No-réf:
Lieu de l'accident :	
Date de l'accident :	
Déroulement de l'accident :	
Autres véhicules, personnes ou animaux impliqués directement ou indirectement dans l'accident :	

Le service de recours ci-dessous fera valoir le recours de l'AVS/AI. Il répondra à toute demande de renseignement.

Avec nos meilleures salutations